

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: LA41TR/221/1/TE09

2 avril 2009

Monsieur le Représentant permanent/Madame la Représentante permanente,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée par le Secrétaire général aux chefs d'État et de gouvernement les invitant à participer à la cérémonie des traités de cette année intitulée « Cérémonie des traités 2009 : vers une participation et une mise en œuvre universelle ». La cérémonie des traités se tiendra du 23 au 25 et les 28 et 29 septembre 2009 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours du débat général de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Elle mettra l'accent sur les traités déposés auprès du Secrétaire général qui ont trait à des problèmes de portée mondiale, y compris les changements climatiques, le terrorisme, les questions d'ordre pénal, le désarmement, les droits de l'homme et la protection du personnel des Nations Unies.

Les États sont encouragés à tirer parti de la cérémonie des traités de 2009 pour réaffirmer l'importance qu'ils attachent au rôle central que jouent les principes du droit dans les relations internationales. Il est souligné que la cérémonie pourra être l'occasion de signer et ratifier n'importe quel traité dont le Secrétaire général est dépositaire ou d'y adhérer.

Il est noté que conformément aux règles du droit international et à la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, un chef d'État ou de gouvernement ou un ministre des affaires étrangères n'a pas besoin de pleins pouvoirs pour accomplir un acte concernant un traité en personne. En outre, les pleins pouvoirs ne sont pas nécessaires lorsqu'un instrument conférant des pleins pouvoirs généraux à une personne désignée a été établi et déposé auprès du Secrétaire général par avance.



Toutefois, lorsqu'un acte relatif à un traité déposé auprès du Secrétaire général, notamment une signature, est accompli par une personne autre que le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, des pleins pouvoirs en bonne et due forme sont nécessaires.

Pour qu'un instrument confère les pleins pouvoirs, le Secrétaire général exige qu'il comporte les éléments ci-après :

- Le titre du traité en question;
- Le nom complet et le titre de la personne autorisée à signer le traité concerné (dans le cas de signature) ou autre instrument pertinent (en cas de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion).
- La date et le lieu de la signature; et
- La signature du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être également établis et signés par l'une des trois personnes susmentionnées et comprendre toutes les déclarations et réserves relatives au traité concerné. Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être soumis pour vérification à la Section des traités bien avant la date prévue pour l'accomplissement de l'acte pertinent. On trouvera dans le *Manuel des traités* et le *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que depositaire de traités multilatéraux* (ST/LEG/7/Rev.1) un complément d'information concernant les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies <http://treaties.un.org>.

Des renseignements sur l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général peuvent être obtenus en consultant le site Web susmentionné.

Je note que les 21 et 22 avril 2009, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques organisera au Siège un séminaire en anglais et en français sur le droit des traités et la pratique en la matière qui répond tout particulièrement aux besoins des responsables gouvernementaux pour ce qui est de la participation aux traités déposés auprès du Secrétaire général (notamment les signatures, les pleins pouvoirs et le dépôt d'instruments) et de l'enregistrement des traités. Je vous encourage à envoyer un ou plusieurs de vos collaborateurs pour y participer.



Une notification, avant le **4 septembre 2009**, de l'intention de votre gouvernement de signer et ratifier l'un quelconque des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ou d'y adhérer nous aiderait à prendre les dispositions nécessaires, notamment au niveau de la couverture médiatique. Vous trouverez ci-joint une liste de l'ensemble des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général afin de vous permettre de procéder à un examen plus général de la participation de votre pays à ces traités. Il vous est demandé de prendre rendez-vous en contactant la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (téléphone: (212) 963-5047; télécopie: (212) 963-3693; ou courriel: depositaryCN@un.org).

Veillez agréer, Monsieur le Représentant permanent/Madame la Représentante permanente, les assurances de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia O'Brien', with a stylized flourish at the end.

Patricia O'Brien  
Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques  
Le Conseiller juridique